



# AVIS PUBLIC

## Dérogation mineure

AVIS PUBLIC est dirigé par le couplet qui a été adopté le 11 mai 2010 par le Conseil municipal de Saint-Jacques-le-Mineur, en vertu de l'article 10 de la Loi sur l'accès à l'information.

1. L'avis public est dirigé par le couplet qui a été adopté le 11 mai 2010.

La présente dérogation a été adoptée en vertu de la Loi sur l'accès à l'information, en vertu de l'article 10 de la Loi sur l'accès à l'information, en vertu de l'article 10 de la Loi sur l'accès à l'information.

Toute personne intéressée pourra se faire entendre par le Conseil municipal à cette dérogation lors de la séance à venir mentionnée.

Décreté à Saint-Jacques-le-Mineur, ce mardi 10 mai 2010.

Jean-Benoît, Directeur général et secrétaire municipal